



77850 HÉRICY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2023-003

MISE EN PLACE D'UN STOP À L'INTERSECTION DE LA RUE DES LATTEUX ET DE LA RUE DES TILLEULS

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R.36 à R.39,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la dangerosité liée à la circulation des véhicules circulant au carrefour de la rue des Latteux et la rue des Tilleuls à Héricy,

Devant l'obligation de réglementer cette circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Un stop sera mis en place à l'intersection de la rue des Latteux et de la rue des Tilleuls à Héricy, à compter du 17 juillet 2023.

ARTICLE 2 :

Les véhicules arrivant de la rue des Latteux sont tenus de marquer un arrêt en arrivant à son intersection avec la rue des Tilleuls à Héricy, à compter du 17 juillet 2023.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'Héricy.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2023-003 (Suite)

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Responsable des Services de secours et d'incendie de Vulaines sur Seine.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 07 juillet 2023
Le Maire,


Yannick TORRES


Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 10/07/2023
et de Publication le 10/07/2023


Le Maire
Yannick TORRES
